

## SRDEII

### GOVERNANCE AGENCE UNIQUE : CRESS

#### Rapport n°1511

#### Exposé des motifs

Les CRESS sont les représentantes politiques des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui constituent 11% des établissements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aujourd'hui, dans notre région, l'économie sociale et solidaire regroupe 30 000 établissements et près de 300 000 salariés.

Considérant que l'esprit du SRDEII est de s'appuyer sur les chambres consulaires pour permettre le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire, il serait intéressant et indispensable d'y associer aussi la CRESS.

L'avantage de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire est qu'elle regroupe une quantité d'établissements variés, diverses touchant des caractéristiques transversales. L'innovation sociale, dans la gouvernance ou la dynamique de développement de ses établissements pourront être mis au service du SRDEII.

#### Dispositif :

**VI-1) d'approuver, selon le projet joint en annexe 6, les nouveaux statuts de l'agence régionale pour le développement et l'attractivité d'Auvergne Rhône-Alpes, constituée sous la forme d'une association, sous réserve d'intégrer les modifications suivantes :**

Annexe 6 :

[...]

#### **Article 7-2 Membres adhérents**

**Les membres adhérents sont répartis en six collèges :**

- **Collège 1 : collège des entreprises (TPE, PME, Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI), grands groupes) et organismes financiers,**
- **Collège 2 : collège des établissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation,**
- **Collège 3 : collège chambres consulaires,**
- **Collège 4 : collège des Départements,**
- **Collège 5 : collège des collectivités territoriales (autres que les départements et Région), métropoles et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,**
- **Collège 6 : collège chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Auvergne Rhône-Alpes**

[...]

## Article 9 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

[...]

### b) Membres représentant les adhérents :

- Collège 1 : 10 membres représentant le collège des entreprises et organismes financiers,
- Collège 2 : 8 membres représentant le collège des établissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation,
- Collège 3 : 2 membres représentant le collège chambres consulaires,
- Collège 4 : 8 membres représentant le collège des Départements,
- Collège 5 : 10 membres représentant le collège des collectivités territoriales (autres que Départements et Région), métropoles et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Collège 6 : 2 membres représentant le collège chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Auvergne Rhône-Alpes

[...]

### Le conseil de surveillance nomme en son sein :

- Un vice-président délégué, issu du collège Région,
- Un vice-président issu du collège Départements,
- Un vice-président issu du collège des collectivités territoriales (autres que Départements et Région), métropoles et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Un vice-président issu du collège entreprises et organismes financiers,
- Un vice-président issu du collège établissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation,
- Un vice-président issu du collège chambres consulaires,
- Un vice-président issu du collège chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Auvergne Rhône-Alpes.

[...]

## ARTICLE 10 – DIRECTOIRE

[...]

### 10-1 Composition – Présidence

Le Directoire est composé de 23 membres, personnes physiques représentant une personne morale adhérente de l'association.

[...]

Les membres du Directoire sont désignés par l'Assemblée Générale sur une liste proposée par chaque collège :

- Collège Région : 7 membres,
- Collège 1 : 4 membres représentant le collège des entreprises et organismes financiers,
- Collège 2 : 2 membres représentant le collège des établissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation,
- Collège 3 : 1 membre représentant le collège chambres consulaires,
- Collège 4 : 4 membres représentant le collège des Départements,
- Collège 5 : 4 membres représentant le collège des collectivités territoriales (autres que les Départements), Métropoles et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Collège 6 : 1 membre représentant le collège chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Auvergne Rhône-Alpes